

Genre du vehicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation No.
Remorque de travail	DELLER	D 2.5	CH 9205 08

Constructeur	DELLER AG, Feuerwehrreräte, Altmarnstrasse 22, 8181 Höri
Identification	sur la plaquette du constructeur "D 2.5"
	devant le No. du châssis -
Plaquette constructeur	à l'avant, en haut sur le timon
Numero du châssis	à l'avant, en haut sur le timon
Importateur principal	-
Vehicule homologué	-

Châssis			
Nombre d'essieux	1	Nombre de roues	2
Frein de service	-	Suspension	caoutchouc
		Direction	-
Frein d'arrêt			
mécanique, à expansion interne, sur les 2 roues, à vis, câble ou chaîne de sécurité			

Carrosserie remorque porte-échelle

Dimensions		intérieur	extérieur
Longueur			6700
Largeur			1320
Hauteur			1050
Porte à faux	av	av	4600
	ar	ar	2100
Empattement			-
Voies	av	ar	1120
Distance anneau axe	av	ar	4600
Distance pivot		axe ar	-

Poids			
	avant	arriere	total
Poids à vide	20	220	240
Charge utile	selon le bulletin de pesage		
Poids total			
Poids garantis	100	500	500
Pneus	5.90 - 13 ou	5.60 - 13	
Pty/bar	4 / 2.1	4 / 2.1	
Charge	890	790	
pour Vmax	100	100	
Vitesse maximale selon constructeur			80
Vitesse maximale selon tenue route			80

Moteur de travail	
Marque	_____ Type _____
Bruit	_____ à t/min _____
Silencieux	_____
Mesure des gaz	_____
Déparasitage	_____

Equipement	
Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)
Clignoteurs	ar 2a (E)
	av I (E)
Catadioptres	lat I (E)
	ar WEGU CH 1 0910 01
Feux de gabarit	av A (E)
	lat -
	ar -
	ar vers l'av A (E)
Eclairage plaque	1/ séparé
Cale	-

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Remorque de travail
Marque et type DELLER D 2.5
FH-No CH 9205 08
Carrosserie remorque porte-échelle

Poids à vide

Charge utile

Poids total

selon le bulletin de pesage

-

selon le véhicule tracteur

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

Inscription dans le permis de circulation:

137 - Signalisation obligatoire: signal selon art. 35/4 de l'OCE;

223 - Le poids de l'ensemble ou la charge remorquée, indiqué dans le permis de circulation du véhicule tracteur, ne doit pas être dépassé;

226 - Seuls peuvent être transportés les appareils de travail suivants: échelles des services du feu;

231 - Véhicule tracteur obligatoire, au choix: ... ;